

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert,
tenue le **21 décembre 2022** à l'heure et au lieu ordinaire des
séances du conseil .

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc
Siège #2 - Vanessa Chouinard
Siège #4 - Simon Bourgault
Siège #5 - Véronique Côté
Siège #6 - Catherine Bilodeau

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #3 - France Thibodeau

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, René
Laverdière.

Magguy Mathault, directrice générale et greffière trésorière, assiste
également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 12 décembre 2022 et avis
personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis
d'assemblée extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Catherine Bilodeau et résolu de déclarer cette séance
ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Vanessa Chouinard et

résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12
193

**03 - Acceptation des travaux - Programme d'aide à la voirie locale
- Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou
supramunicipaux**

- Dossier : 00030388-1
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution : 2022-12-193

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Véronique Côté, appuyée par Vanessa Chouinard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Adalbert approuve les dépenses d'un montant de 3 519,31 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12
194

04 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement des infrastructures routières locales

- Dossier : 00032046-1
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2022-12-194

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Catherine Bilodeau, appuyée par Vanessa Chouinard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Adalbert approuve les dépenses d'un montant de 18 368,65 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12
195

05 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adalbert a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet accélération des investissements sur le réseau routier local dossier # QJK88433;

ATTENDU QUE la confirmation du versement d'une aide financière maximale de 732 739 \$ pour la réfection du 4e Rang Ouest;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et complètement terminés en date du 31 août 2022;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Bilodeau, appuyé par Véronique Côté

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de St-Adalbert approuve les dépenses admissibles relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire de reddition de compte, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente par courrier électronique à aideVL@transports.gouv.qc.ca comme mentionné dans les Modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12
196

06 - Décompte progressif #1 - Entériner le paiement

Il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par Véronique Côté et résolu d'entériner le paiement du 15 novembre 2022 au montant de 708 862,36 \$ concernant la recommandation de paiement du 28 octobre pour le décompte progressif # 1 dans le dossier de réfection du 4e rang Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12
197

07 - Avis de motion - Adoption du règlement de taxation 2023

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, le conseiller Simon Bourgault donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant les taux de taxes foncières générales, de tarification pour services municipaux et des dispositions administratives. Les taux de taxation sont établis selon le budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08 - VARIA

08.01 - Dîners des bénévoles

En février 2023, l'aide financière se terminera et le comité bénévoles en collaboration avec le comité MADA se rencontreront pour discuter de la suite de ce projet.

09 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marjolaine Leblanc que cette séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Fermeture à 19h45

René Laverdière, maire

Maggy Mathault, dir. gén. & sec.